



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**COMMUNE DE GEUDERTHEIM**  
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 19  
Conseillers en fonction : 19  
Conseillers présents : 16  
Procurations : 02

Séance du 29 septembre 2017

**Extrait du Procès-verbal des délibérations de la Commune de GEUDERTHEIM  
sous la Présidence de Monsieur Pierre GROSS, Maire**

**Présents :** MM. Michèle HEUSSNER-WESTPHAL, Jean-Luc JOACHIM, Béatrice TREIL, Arny EYERMANN, Justine HEITZ, Frédéric JUNG, Philippe JUNGER, Pia JUNGER, Vanessa KLEIN-MARQUES, Patrick LUTZ, Pascale MEYER, Dominique MOCHEL, Corinne ROEHLLY, Martine SCHWACH.

**Membres absents excusés :**

Mme Marianne PETER	ayant donné procuration de vote	à M. Jean-Luc JOACHIM
M. Yves OHLMANN	« «	à M. Pierre GROSS
M. Michel URBAN,	ayant donné procuration de vote	à M. Arny EYERMANN

M. Michel URBAN était présent pour traiter les points N°1, 2, 8 et 9, les autres points ont été traités en son absence.

**Membre absent non excusé :** M. Rolph RIEDINGER

## **ORDRE DU JOUR**

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance du 25 Août 2017
3. Communications diverses
4. Droits de préemption urbain
5. Personnel communal :
  - \* modification de la durée hebdomadaire de service d'un poste d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe
6. ADEAN : demande de subvention – travaux d'éclairage public
7. Eglise catholique : demande de subvention pour la réhabilitation de l'orgue
- 8a. Equité fiscale : poursuite de la procédure
- 8b. Suppression totale ou partielle des majorations antérieurement décidées
- 8c. Adoption de la taxe d'habitation sur les logements vacants
9. Emprunts : recherches d'économies en matière de charges financières
10. Forêt domaniale de Geudertheim
  - \* déclaration préalable : autorisation de signer
  - \* autorisation de vendre à l'Etat les parcelles appartenant à la commune dans le cadre de l'autoroute 355 – GCO de Strasbourg
  - \* demande d'autorisation de coupe non réglée au titre du code forestier

Divers

## **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément à l'article L 2121.5 du C.G.C.T., M. le Maire propose Mme Béatrice TREIL, adjointe au maire, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, le Conseil Municipal valide la proposition *à l'unanimité*.

## **2. Approbation du compte-rendu de la séance du 25 Août 2017**

M. le Maire soumet, à l'approbation des membres, le procès-verbal de la séance du 25 août 2017. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté avec *15 voix pour et 3 abstentions*.

## **3. Communications diverses**

### **a. Pierre GROSS**

- 28/08/2017 : bureau CCBZ
- 07/09/2017 : passation de commandement Gendarmerie de Brumath – Adjoint Chef Mayer  
rendez-vous M.ZIEGLER (lotico) et SCHALLER géomètre – AFUA
- 08/09/2017 : tribunal administratif
- 11/09/2017 : rendez-vous avocats dossier antenne  
bureau CCBZ  
OLCA Défense de l'Alsacien CCBZ
- 12/09/2017 : rendez-vous mairie avec ARS/M. REB
- 15/09/2017 : réunion lotissement heiligenhauesel – 2<sup>ème</sup> tranche travaux
- 18/09/2017 : commission développement économique  
conseil CCBZ
- 20/09/2017 : mission locale AG Haguenau
- 21/09/2017 : réunion Socos / Vinci
- 22/09/2017 : rendez-vous de présentation de Mme BUSY, nouvelle Principale du collège de Hoerdt
- 25/09/2017 : bureau CCBZ  
groupe mutualisation
- 26/09/2017 : conciliateur M. BECKER - suite sinistre de Juin 2016 GB Team
- 28/09/2017 : DDT dossier AFUA
- 29/09/2017 : chantier lotissement

### **AGENDA :**

- Dossier AFUA
- Dossier Antenne
- Dossier REB
- Réception du diplôme/fleurissement 3 fleurs
- Prochain conseil municipal : vendredi 27 octobre 2017 à 19 h 00

**PERMIS DE CONSTRUIRE ACCORDÉS ENTRE LE 25/08/2017 AU 29/09/2017**

<b>Demandeur</b>	<b>Terrain</b>	<b>Nature de la construction/des travaux</b>	
<b>BARTHOLDI GROUPE – M. Vincent ZWICKERT</b> 15 rue de la Haye - 67300 SCHILTIGHEIM	Rue du Gal de Gaulle 67170 GEUDERTHEIM	Construction d'un ensemble immobilier de 3 bâtiments habitation collective – 35 lots.	<b>Accordé le</b> <b>25/09/2017</b>

**b. Michèle HEUSSNER-WESTPHAL**

- 26/08/2017 : jury maisons fleuries  
29/08/2017 : *pose lettrines et plan par Aquarelles développement sous la direction d'Arny EYERMANN et avec l'aide de nos services techniques*  
01/09/2017 : visite des chantiers d'été  
02/09/2017 : permanence mairie  
03/09/2017 : bouquets de la rentrée  
07/09/2017 : réunion débriefing rentrée (scolaire et périscolaire)  
07/09/2017 : réunion projet AFU Binnepfad  
07/09/2017 : commission finances  
09/09/2017 : réunion de la 2<sup>e</sup> commission du Conseil Intercommunal des Jeunes : préparation du stand d'autofinancement aux portes ouvertes de la bibliothèque de Hoerdt  
20/09/2017 : commission communication  
21/09/2017 : municipalité  
21/09/2017 : commission urbanisme  
22/09/2017 : rendez-vous de présentation de Mme BUSY, nouvelle Principale du collège de Hoerdt  
23/09/2017 : permanence mairie (*jour de pose du jeu chenille sous la direction de Pierre GROSS*)  
23/09/2017 : stand d'autofinancement de la 2<sup>e</sup> commission du Conseil Intercommunal des Jeunes aux portes ouvertes de la bibliothèque de Hoerdt  
En cours : *finalisation GIM38 en vue de son impression/distribution sem 41*

**c. Marianne PETER**

- 29/08/2017 : rendez-vous avec Mme BALLY, assistante sociale, à la résidence du moulin, avec Lucien REB  
11/09/2017 : commission Service à la personne ComCom  
12/09/2017 : rendez-vous mairie avec ARS/M. REB  
18/09/2017 : conseil CCBZ  
21/09/2017 : rendez-vous avec expert mandaté par le tribunal pour confirmer la dangerosité du logement REB  
27/09/2017 : récupération de vêtements à la Croix Rouge de Brumath avec Lucien REB

**d. Béatrice TREIL**

- 26/08/2017 : 2<sup>e</sup> passage du jury pour le concours communal des maisons fleuries (11 jurys)  
31/08/2017 : commission Tourisme CCBZ  
01/09/2017 : réunion avec des responsables d'Arcos et de l'ONF pour le devenir de la forêt impactée par le GCO  
visite des chantiers d'été  
02/09/2017 : 2<sup>e</sup> passage du jury pour le concours communal des maisons fleuries à Hoerdt avec Corine, Michel et Renaud  
05/09/2017 : planning des travaux à faire dans la forêt pour 2018 avec Laurent Ulrich (refaire les n° des parcelles)  
06/09/2017 : commission Environnement CCBZ

- 07/09/2017 : commission Finances  
 11/09/2017 : rendez-vous avec le bureau d'études Emch+Berger pour l'aménagement de la rue du Général de Gaulle de l'école vers la sortie Brumath  
 18/09/2017 : conseil communautaire  
 21/09/2017 : réunion avec des responsables d'Arcos pour convenir d'une promesse de vente  
 réunion municipalité  
 22/09/2017 : observation travaux fait par l'ONF (élagage du chemin de la parcelle 3 et également dans la parcelle 8)  
 commission Aménagement  
 29/09/2017 : distribution des bio-seaux  
 conseil municipal

#### e. Jean-Luc JOACHIM

- 31/08/2017 : commission tourisme  
 01/09/2017 : réunion avec Socos et l'Onf pour le GCO  
 02/09/2017 : permanence mairie  
 05/09/2017 : matinée avec le garde forestier pour les travaux à prévoir  
 21/09/2017 : réunion avec Socos pour le GCO  
 réunion municipalité  
 commission urbanisme  
 22/09/2017 : commission fleurissement

#### **4. Droits de préemption urbain**

Ordre	Vendeurs/demandeurs	Situation du patrimoine	Références cadastrales	Superficie	Acquéreurs
01	M. Jonathan KEMPF et Mme Stéphanie SCHMITT 49a, Rue du Général de Gaulle Geudertheim	49a, Rue du Général de Gaulle Geudertheim	02-127/62	10 ares appartement	M. Rodolphe MILLESCAMPS et Mme Delphine MOGENOT 5, Place Saint Thomas 67207 NIEDERHAUSBERGEN
02	M. Philippe FASSEL 4, Rue des Vanneaux Geudertheim	4, Rue des Vanneaux	41-728/155	2,89 ares	M. David DUMAS 3, Place Saint Thomas 67207 NIEDERHAUSBERGEN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

*\* de ne pas faire valoir son droit de préemption* pour les déclarations d'intention d'aliéner ci-dessus.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **5. Personnel communal : modification de la durée hebdomadaire de service d'un poste d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe**

M. le Maire informe le Conseil Municipal *que ce point est retiré de l'ordre du jour* vu que l'agent spécialisé principal de 1<sup>o</sup> classe maintient la quotité horaire « rémunérée » comme précédemment.

## **6. ADEAN : demande de subvention – travaux d'éclairage public**

M. le Maire informe :

La Commune de Geudertheim participe activement à la mise en oeuvre du plan climat Alsace du Nord et du programme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte et pour le Climat (TEPCV) de l'Alsace du Nord pour réduire son empreinte carbone.

Dans ce cadre, suite à :

- la décision du ministère, par arrêté du 24 février 2017, de mettre en place des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) « bonifiés » spécifiques aux « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte »(TEPCV) pour les territoires lauréats ayant signé une convention ou un avenant TEPCV après le 13 février 2017, ce qui est le cas de l'Adéan,
- le territoire de l'Alsace du Nord s'étant ainsi vu attribuer un quota de 400 GWhc maximum de CEE TEPCV.
- l'Adéan s'étant proposé, en vertu de la loi n°2015-992 du 17 août 2015, de jouer le rôle de regroupueur des CEE TEPCV pour les communes et EPCI membres de son territoire dans le cadre de son Plan Climat,
- l'Adéan ayant conclu un contrat de rachat global des CEE TEPCV émanant de son territoire avec Es Energies Strasbourg pour sécuriser le prix de vente pour toute la période d'éligibilité des CEE TEPCV,

La Commune de Geudertheim peut valoriser les dépenses qu'elle a engagées en travaux d'économie d'énergie sur son patrimoine entre le 27/02/17 et le 31/12/18, à savoir :

### **► rénovation de l'éclairage public des Rue du Général de Gaulle et Route de Bietlenheim pour une dépense totale éligible de 27 000 € H.T.**

Pour en bénéficier, il y a lieu de signer une convention avec l'ADEAN pour définir les modalités de partenariat pour la gestion et la revente des CEE TEPCV générés sur le patrimoine de la Collectivité et retenus dans le cadre de cette opération pour valorisation.

Cette convention a pour objet de mettre en oeuvre le dispositif de regroupement prévu à l'article L221-7 du Code de l'énergie, de fixer les modalités techniques et financières du regroupement et de valorisation des CEE et de donner mandat à l'Adéan pour :

- procéder au dépôt des dossiers de demande de CEE TEPCV auprès du Pôle National des CEE,
- procéder à la revente des CEE TEPCV auprès d'ES Energies Strasbourg, sous réserve de la délivrance des CEE demandés par le Pôle National.

Aussi, il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention donnant mandat à l'ADEAN pour la gestion et la revente des CEE TEPCV générés sur le patrimoine de la Commune de Geudertheim.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT l'intérêt général à oeuvrer en faveur de la transition énergétique pour réduire l'empreinte carbone de Geudertheim et la décision du ministère, par arrêté du 24 février 2017, de mettre en place des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) « bonifiés » spécifiques aux « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte »(TEPCV) pour les territoires lauréats ayant signé une convention ou un avenant TEPCV après le 13 février 2017,

\* **approuve** la décision prise par l'Adéan, en vertu de la loi n°2015-992 du 17 août 2015, de jouer le rôle de regroupueur des CEE TEPCV pour les communes et EPCI membres de son territoire dans le cadre de son Plan Climat,

\* **autorise M. le Maire** à signer la convention de mandat à l'ADEAN pour la gestion et la revente des CEE TEPCV générés sur le patrimoine de la Commune de Geudertheim.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **7. Eglise catholique : demande de subvention pour la réhabilitation de l'orgue**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la société de Manufacture Blumenroeder de Haguenau a établi un diagnostic concernant l'état général de l'orgue à l'église catholique. Son harmonie est magnifique avec des timbres bien conservés. Cependant, son état d'empoussièremment et les multiples fuites de vent laissent supposer un instrument hors du commun. Cet instrument remarquable mérite un relevage complet, devant être réalisé avec rigueur, pour en faire un fier représentant du patrimoine organistique alsacien.

Le devis ainsi transmis par la société spécialisée est de 23 480 € H.T ; M. le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental et toutes les instances dans le cadre d'une aide financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **D E C I D E :**

\* *de solliciter* la subvention au taux maximum auprès du Conseil Départemental au titre du fonds de solidarité communale, ainsi que toutes les autres subventions ou participations dans le cadre de la réhabilitation de l'orgue de l'église catholique.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2017.

***ADOPTE A L'UNANIMITE***

## **8a. Equité fiscale : poursuite de la procédure**

La commune de GEUDERTHEIM a mené une réflexion sur ses ressources fiscales et a porté une attention particulière sur ses recettes fiscales constituées par les produits issus de la taxe foncière et de la taxe d'habitation.

Cette réflexion a été menée avec le Cabinet F2E-2A Consulting pour analyser l'équité fiscale dans la commune.

Le cabinet a fourni à la commune un diagnostic de perte de ressources fiscales lié particulièrement à une iniquité entre les contribuables dont 30% n'ont pas de déclarations à jour.

Il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer au sein de la commune l'équité fiscale et ainsi :

- d'engager des actions qui vont aboutir à la mise à jour de ces fichiers
- d'apporter les renseignements complémentaires à la Commission Communale des Impôts Directs
- de mettre en place un accord de partenariat avec l'administration fiscale pour traiter toutes les anomalies

Cette volonté d'instaurer l'équité fiscale permettra à la commune de ne pas augmenter les impôts et éviter ainsi de ne pénaliser que ceux dont la déclaration est à jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

\* *décide de poursuivre* la procédure d'équité fiscale en mandatant le cabinet F2E-2A à :

- \* procéder à la mise à jour des fichiers et déclarations des contribuables,
- \* apporter les renseignements complémentaires à la Commission Communale des Impôts Directs
- \* mettre en place un accord de partenariat avec l'administration fiscale pour traiter toutes les anomalies

\* *note que* le cabinet F2E-2A se rémunérera ensuite à hauteur de 50 % H.T. du produit issu de l'optimisation des ressources relatif à l'année N+1 (l'année N étant l'année de prise en compte des réclamations)

\* *autorise M. le Maire* à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la poursuite de la procédure d'équité fiscale.

***ADOPTE AVEC 17 VOIX POUR  
Et 1 VOIX CONTRE***

## **8b. Suppression totale ou partielle des majorations antérieurement décidées**

Conformément aux dispositions de l'article 1411 du code général des impôts, la valeur locative afférente à l'habitation principale de chaque contribuable est diminuée :

- d'un abattement obligatoire pour charges de famille ;
- et, le cas échéant, d'abattements facultatifs à la base dont l'institution est laissée à l'appréciation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

### **ABATTEMENT OBLIGATOIRE**

Les abattements pour charges de famille sont obligatoires.

Ils sont fixés, par la loi, à un minimum de :

- 10 % de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge ;
- 15 % de cette même valeur locative moyenne à partir de la troisième personne à charge.

Ces taux minimum peuvent être majorés, par délibération, de 1 point jusqu'à 10 points maximum.

### **ABATTEMENTS A LA BASE FACULTATIFS**

#### Abattement général à la base

Les communes et les EPCI à fiscalité propre peuvent instituer, au profit de l'ensemble de leurs contribuables, un abattement facultatif à la base.

Le taux de cet abattement peut être fixé, par délibération, à 1% jusqu'à 15% maximum de la valeur locative moyenne des logements.

### **CHAMP D'APPLICATION**

Les abattements ne concernent que l'habitation principale. Il y a donc lieu d'exclure du bénéfice des abattements, tous les autres locaux que le contribuable utilise comme résidence secondaire.

Les délibérations des communes et des EPCI à fiscalité propre en matière d'abattements doivent être prises avant le 1<sup>er</sup> octobre 2017 pour être applicables à compter de l'année 2018.

Les délibérations prises par les collectivités intéressées en vue d'instituer leurs propres abattements ne concernent que la part de taxe d'habitation qui leur revient.

Elles demeurent valables tant qu'elles n'ont pas été modifiées ou rapportées.

### **CATEGORIES DE DECISIONS**

#### Suppression totale des majorations antérieurement décidées

Les conseils municipaux et les organes délibérants des EPCI à fiscalité propre ont ainsi la faculté de maintenir l'application des abattements pour charges de famille aux taux minimum fixés par la loi.

Vu l'article 1411 II. 1. du code général des impôts permettant au conseil municipal de modifier les taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille qui sont fixés, par la loi, à un minimum de 10 % de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge et de 15% pour chacune des personnes à charge suivantes,

Ayant entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

**Décide** de modifier les taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille antérieurement appliqués

► **Fixe** les taux de l'abattement à :

**10 %** pour chacune des deux premières personnes à charge

**15 %** pour chacune des personnes à partir de la 3<sup>ème</sup> personne à charge

**ADOPTE AVEC 13 VOIX POUR  
et 5 VOIX CONTRE**

## **8c. Adoption de la taxe d'habitation sur les logements vacants**

L'article 1407 bis du code général des impôts (CGI) ouvre, depuis la loi portant Engagement National pour le logement du 13 juillet 2006 (loi ENL), la possibilité aux communes qui le souhaitent d'instaurer une Taxe d'Habitation sur les logements Vacants (THLV).

Depuis 2012, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, lorsqu'ils ont adopté un plan local de l'habitat, peuvent également instaurer la THLV sur le territoire de leurs communes dès lors qu'elles n'ont pas elles-mêmes instauré cette taxe.

Ainsi, la THLV instaurée par un EPCI à fiscalité propre ne trouve pas à s'appliquer sur le territoire des communes ayant institué une THLV ainsi que sur le territoire des communes relevant du régime de la TLV. Cette mesure, réservée aux logements vacants depuis plus de 2 ans, a pour objectif d'inciter les propriétaires à injecter leurs biens dans le circuit locatif, le cas échéant en les réhabilitant ou en les cédant.

Il est proposé que, dans le cadre de sa politique volontariste en matière d'habitat, la Commune de GEUDERTHEIM mette en place cette taxe.

*Ce point est retiré de l'ordre du jour : les membres du Conseil Municipal se prononceront ultérieurement lorsque la Commune aura réceptionné des informations complémentaires.*

## **9. Emprunts : recherches d'économies en matière de charges financières**

La Commune de Geudertheim souhaite mandater le Cabinet Consulting F2E-2A afin d'optimiser les charges financières générées par l'ensemble de sa dette et de réaliser toutes les économies.

En sa qualité d'expert-conseil, le Cabinet Consulting intervient en toute indépendance vis-à-vis des banques, au service exclusif de la collectivité.

Pour les engagements financiers en cours, cette mission se concrétisera :

- par l'analyse des stipulations contractuelles et leurs incidences financières
- par la vérification de leur conformité avec les dispositions législatives et réglementaires
- par la recherche des solutions d'optimisation et de réduction des charges financières avec l'objectif de réaliser des économies potentielles en fonction de la stratégie qui aura été définie et retenue contradictoirement.

Dans cette perspective, la collectivité confie également au cabinet Consulting le soin de rechercher les organismes bancaires susceptibles de répondre à ses besoins de financement, d'investissement ou de rachat d'emprunts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**\* décide de charger** le Cabinet F2E-2A de :

- l'analyse des stipulations contractuelles et leurs incidences financières
- la vérification de leur conformité avec les dispositions législatives et réglementaires
- la recherche des solutions d'optimisation et de réduction des charges financières avec l'objectif de réaliser des économies potentielles en fonction de la stratégie qui aura été définie et retenue contradictoirement
- de rechercher les organismes bancaires susceptibles de répondre à ses besoins de financement, d'investissement ou de rachat d'emprunts.

**\* note que** la présente mission de diagnostic s'effectuera à titre gracieux ;

\* *note que* les honoraires du Cabinet F2E-2A seront basés sur un intéressement aux économies générées par la mission pour chaque ligne d'emprunt négocié ; le montant total des honoraires sur les économies nettes n'excédera pas 30 % HT des économies nettes réalisées.

\* *autorise M. le Maire* à signer l'ensemble des pièces nécessaires portant recherches d'économies en matière de charges financières.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**10a. Forêt domaniale de Geudertheim :  
déclaration préalable**

M. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'expertise juridique menée aussi bien par la DDT que l'ONF conclut que la procédure de déclaration préalable n'est pas nécessaire.

L'article R421-23-2 du code de l'urbanisme prévoit en effet que la déclaration préalable n'est pas requise pour les coupes et abattages d'arbres lorsqu'il est fait application des dispositions du livre II du code forestier (ce qui est le cas ici : forêt relevant du régime forestier gérée par l'ONF).

*Cette demande préalable étant nulle et non avenue, le point est retiré de l'ordre du jour.*

**10b. Forêt domaniale de Geudertheim :**

- ▶ **autorisation de vendre à l'Etat les parcelles appartenant à la commune dans le cadre de l'autoroute 355 – GCO de Strasbourg**
- ▶ **autorisation temporaire pour l'archéologie au profit de l'Etat**

Dans le cadre du projet de construction de l'autoroute A355, des acquisitions foncières sont nécessaires.

Plusieurs parcelles détenues par la commune de Geudertheim sont concernées pour partie par cet aménagement à savoir :

Commune de GEUDERTHEIM

Identification des parcelles					surface en m <sup>2</sup>		
Section	N° parcelle	Contenance	Nature	Lieu-dit	Emprises	Reliquats acquis	Reliquats non acquis
38	46	0ha50a98ca	Sols	CHEMIN FORESTIER	189	0	4909
38	45	0ha11a05ca	Sols	CHEMIN FORESTIER	12	0	1093
38	48	1ha02a44ca	Sols	CHEMIN FORESTIER	1614	0	8630
38	63	3ha08a43ca	Bois	HINTERWALD	16351	0	14492
38	64	4ha08a64ca	Bois	HINTERWALD	6687	0	34177
38	72	42ha13a25ca	Bois	HINTERWALD	2734	0	418591
Total					27587	0	481892

Une promesse unilatérale de vente a été remise à Monsieur le Maire proposant un prix de cession de **26 649 € (vingt-six mille six cent quarante-neuf euros)** ainsi qu'un bulletin de libération rapide pour un montant de **4 690 € (quatre mille six cent quatre-vingt-dix euros)**.

La proposition d'acquisition faite est conforme à l'avis de France Domaine.

Monsieur le Maire donne lecture de la promesse de vente et du bulletin de libération rapide et demande à l'assemblée de l'autoriser à procéder à cette transaction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la cession au profit de l'ETAT, représenté par ARCOS, Concessionnaire, Société par Actions Simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 753 277 995 et dont le siège social est situé 1 rue de Lisbonne, 67300 SCHILTIGHEIM, agissant pour le compte de l'Etat en sa qualité de concessionnaire conformément au décret n°2016-72 du 29 janvier 2016 approuvant la convention passée entre l'Etat et ladite société pour la concession de l'autoroute A355, elle-même représentée par la SNC A355, Concepteur-Constructeur, Société en nom collectif, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 450 673 728 et dont le siège est situé 20 Chemin de la Flambère 31026 TOULOUSE, des parcelles sus-désignées.

Etant précisé que les frais annexes (géomètre,...) sont à la charge de l'acquéreur.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement tout adjoint, à signer la promesse de vente, le bulletin de libération rapide, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires au dossier.

- **AUTORISE** l'occupation temporaire pour l'archéologie au profit de l'ETAT, représenté par ARCOS, Concessionnaire, Société par Actions Simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 753 277 995 et dont le siège social est situé 1 rue de Lisbonne, 67300 SCHILTIGHEIM, agissant pour le compte de l'Etat en sa qualité de concessionnaire conformément au décret n°2016-72 du 29 janvier 2016 approuvant la convention passée entre l'Etat et ladite société pour la concession de l'autoroute A355, elle-même représentée par la SNC A355, Concepteur-Constructeur, Société en nom collectif, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 450 673 728 et dont le siège est situé 20 Chemin de la Flambère 31026 TOULOUSE, des parcelles sus-désignées.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement tout adjoint, à signer l'occupation temporaire d'archéologie, l'état des lieux, les plans ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires au dossier.

- **PRECISE** que le bois coupé, tombant dans l'emprise des études et/ou des travaux du projet GCO, et façonné en lots sur conseil avisé de notre gare forestier restera propriété de la Commune de Geudertheim qui se réservera le droit à sa commercialisation.

***ADOPTE AVEC 16 VOIX POUR  
et 2 ABSTENTIONS***

**10c. Forêt domaniale de Geudertheim :  
Demande d'autorisation de coupe non réglée au titre du code forestier**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de demande d'autorisation d'une coupe non réglée au titre du code forestier située en forêt communale de Geudertheim bénéficiant du régime forestier sur les parcelles suivantes :

Département du Bas-Rhin (67)

Commune	Référence cadastrale			Parcelle forestière	Contenance de la coupe hectares		Nature de la coupe
	Section	N°	Surface cadastrale				
Geudertheim	38	46	0,0189	20 y	0,0189	<b>0,0189</b>	rase
Geudertheim	38	45	0,0012	21 j 2	0,0012	<b>0,1563</b>	rase
Geudertheim	38	64	0,6687	21 j 2	0,1551		
Geudertheim	38	48	0,1614	21 a	0,5136	<b>1,5138</b>	rase
Geudertheim	38	63	1,6351	21 a	0,1614		
Geudertheim	38	72	0,4726	21 a	0,8388		
Geudertheim	38	72	0,4726	21 n	0,7963	<b>0,7963</b>	rase
Geudertheim	38	72	0,4726	20 a	0,4726	<b>0,4726</b>	rase
<b>TOTAL</b>			<b>2,9579</b>		<b>2,9579</b>	<b>2,9579</b>	

Ces parcelles sont portées comme Espace Boisé Classé dans les documents d'urbanisme de la commune.

Cette coupe a pour objet de permettre à la société SOCOS de réaliser les travaux préalables au projet de contournement ouest de Strasbourg

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** le projet de coupe,
- **demande** à Monsieur le Maire de transmettre le projet de coupe à l'ONF, service instructeur du dossier,
- **autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut en cas d'empêchement, l'un quelconque de ses Adjointes, à signer tous documents et actes y relatifs,
- **donne pouvoir** à cet effet à Monsieur le Maire, ou à défaut en cas d'empêchement, à l'un quelconque de ses Adjointes.

**ADOPTE AVEC 16 VOIX POUR  
et 2 ABSTENTIONS**

Pour extrait conforme,  
Geudertheim, le 29 septembre 2017  
Le Maire





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**COMMUNE DE GEUDERTHEIM**  
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 19  
Conseillers en fonction : 19  
Conseillers présents : 15  
Procurations : 03

Séance du 29 septembre 2017

**Extrait du Procès-verbal des délibérations de la Commune de GEUDERTHEIM  
sous la Présidence de Monsieur Pierre GROSS, Maire**

**Présents :** MM. Michèle HEUSSNER-WESTPHAL, Jean-Luc JOACHIM, Béatrice TREIL, Arny EYERMANN, Justine HEITZ, Frédéric JUNG, Philippe JUNGER, Pia JUNGER, Vanessa KLEIN-MARQUES, Patrick LUTZ, Pascale MEYER, Dominique MOCHEL, Corinne ROEHLLY, Martine SCHWACH.

**Membres absents excusés :**

Mme Marianne PETER	ayant donné procuration de vote	à M. Jean-Luc JOACHIM
M. Yves OHLMANN	« «	à M. Pierre GROSS
M. Michel URBAN	« «	à M. Arny EYERMANN.

**Membre absent non excusé :** M. Rolph RIEDINGER

**Divers**

**Néant**